

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13300**

Intitulé

Adjoint de sécurité intérieure

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de l'intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale	Général, Contrôleur général

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

345t Instruction, plaidoirie, élaboration des documents juridiques et notariaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'adjoint de sécurité intérieure (Agent de Police Judiciaire Adjoint - APJA) a pour principales activités de :

- Participer aux missions de police judiciaire et administrative dans le respect des garanties fondamentales de la personne humaine et de la légalité.
- Participer à la surveillance du réseau routier et à la constatation des accidents de la circulation routière.
- Participer à l'alerte, à la protection et au secours de la population lors d'événement graves et calamiteux.
- Participer à la recherche, au recueil et à la transmission du renseignement.
- Participer au service de permanence et de sécurité.

Le titulaire de la certification est capable de :

- Connaître parfaitement son environnement militaire et professionnel et ses règles de fonctionnement.
- Maîtriser parfaitement les techniques d'intervention professionnelle fondamentales.
- Connaître la place et le rôle du gendarme adjoint, agent de police judiciaire adjoint dans le cadre des principales missions de la gendarmerie (police judiciaire, police administrative, police de la circulation routière).
- Savoir rédiger des rapports simples et des procédures contraventionnelles.
- Savoir mettre en pratique les techniques élémentaires de la communication et de l'accueil tout en maîtrisant les principaux moyens techniques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Unités opérationnelles de la gendarmerie (brigades territoriales, pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, pelotons d'autoroute...)

Emploi de gendarme adjoint Agent de police judiciaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1706 : Sécurité publique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte deux composantes 1 - Au cours de la formation en école, les évaluations sont réalisées sous la forme de rendez-vous sur objectifs (RVO) correspondant à une série d'ateliers théoriques ou pratiques (organisation générale de la gendarmerie et ses missions, les obligations du gendarme adjoint, l'environnement professionnel de proximité...).

2 - Affectation en unité opérationnelle suite à la réussite aux deux RVO. Les compétences sont évaluées par un tuteur grâce à des mises en situation réelles sur le terrain à l'occasion de l'exécution quotidienne du service.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Colonel, commandant la légion de gendarmerie sur avis : - du colonel commandant le groupement de gendarmerie - du commandant ou capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie d'affectation du candidat - du sous-officier supérieur, commandant l'unité d'affectation - du sous-officier, tuteur du candidat.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Adjoint de sécurité intérieure" avec effet au 25 novembre 2016 jusqu'au 18 décembre 2023.

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Adjoint de sécurité intérieure" avec effet au 25 novembre 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles : l'homologation est prolongée jusqu'au 31/12/2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Intitulé : Diplôme de gendarme adjoint : Agent de police judiciaire adjoint. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1998.

Pour plus d'informations

Statistiques :

3200 par an en moyenne

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Gendarmerie Nationale
 Commandement des écoles de la gendarmerie nationale
 Centre national de formation de la police judiciaire
 Caserne Lariboisière
 77300 FONTAINEBLEAU
 Police Nationale
 Direction générale de la police nationale
 Direction des ressources et des compétences de la police nationale
 Sous-direction de la formation et du développement des compétences
 Place Beauveau
 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : Diplôme de gendarme adjoint : Agent de police judiciaire adjoint (Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du

26 janvier 2002)

Certification précédente : Gendarme adjoint (APJA)